

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'Éducation ;
Vu l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 13 avril 2018 publié au journal officiel de la République Française le 18 mai 2018 portant suppression de l'École universitaire de maïeutique Marseille-Méditerranée ;
Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,
Vu les statuts de la Faculté des sciences médicales et paramédicales de l'Université d'Aix-Marseille ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'université d'Aix Marseille en date du 19 décembre 2017 approuvant les statuts de la Faculté des sciences médicales et paramédicales ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il est créé à compter **du 18 mai 2018** un Conseil provisoire de la Faculté des sciences médicales et paramédicales.

Article 2 :

Les membres qui exerçaient leur mandat au sein du Conseil de la Faculté de médecine antérieurement au 18 mai 2018 sont reconduits dans leurs fonctions au sein de ce Conseil provisoire jusqu'à l'élection des nouveaux membres.

Article 3 :

Les membres qui exerçaient leur mandat au sein de l'École universitaire de maïeutique Marseille-Méditerranée antérieurement au 18 mai 2018 sont reconduits dans leurs fonctions au sein de ce Conseil provisoire jusqu'à l'élection des nouveaux membres.

Article 4 :

Monsieur Georges LEONETTI est nommé à compter du **18 mai 2018** administrateur provisoire de la Faculté des sciences médicales et paramédicales.

Article 5 :

Monsieur Georges LEONETTI est chargé de la mise en place des opérations permettant l'élection du nouveau Conseil de Faculté et des écoles internes de la Faculté.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 18 mai 2018


Yvon Berland
Président d'Aix-Marseille Université

